



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 26 octobre 2023

Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 8
Absents : 6
Pouvoirs : 2
Votants : 10

Convocation :

20 octobre 2023

Publication :

2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

Présents : Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Yvonnick BESNARD, Mme Fanny GOUDÉ, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, Mme Catherine ETRAVES, Mme Christelle LONCLE, M. Pascal SIMON

Absents : M. Fabrice CARRÉ, M. Jérôme HERVY, M. Éric LALLÉ, Mme Sandra LECOULAN, M. Raoul LE PIVERT, Mme Alexandra ROCHELLE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Monsieur Pascal SIMON, président de séance, après avoir fait l'appel nominal, constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Anne-Marie BEAUFEU est nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

➤ **Motion de soutien aux EHPAD, RA, Services d'aide à domicile, ESMS**

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidence Autonomie Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar à l'instar des élus des Côtes d'Armor et du Finistère, comme ceux du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.

Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille et Vilaine, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour qui sont financées par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus municipaux dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Les élus municipaux s'associent à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- Présenter une motion de soutien aux EHPAD RA et services à l'ensemble des communes du département.
- Être associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la motion ci-dessus présentée.

➤ **Mise en place d'un Projet Urbain Partenarial sur les zones à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de la commune**

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un mode de financement contractuel des équipements publics induits par les opérations d'aménagement et de construction. Le PUP permet aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) de faire participer les aménageurs, les constructeurs ou les propriétaires fonciers au financement des équipements publics que leurs opérations rendent nécessaires et ce à hauteur des besoins des usagers des futures opérations.

Monsieur le Maire rappelle que PLU de la commune, adopté le 26 septembre 2019, définit 4 secteurs de la commune en zones à urbaniser :

- 3 secteurs en zone 1AU : La Ville Baudet ; Le Pray et Rue du Stade
- 1 secteur en zone 2AU : Le Cottin

Il propose de mettre en place un Projet Urbain Partenarial pour les opérations qui seront réalisées sur ces **secteurs à urbaniser (1AU et 2AU), exceptées les opérations en cours dont le permis d'aménager est à ce jour validé (La Ville Baudet)**. Ce périmètre représente une **surface totale de 3,86 ha**.

Considérant les objectifs du PLU, cette urbanisation correspond à 101 logements supplémentaires et 286 habitants.

Le programme des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des opérations de constructions est présenté dans le document annexe. Le montant des investissements imputables au titre de la participation PUP est évalué à 356 745€ HT. Ainsi, participation s'élève à **9,24 € HT/m² soit 11,09 € TTC arrondi à 11 TTC/m²**.

Le champ d'application de la participation P.U.P. s'adresse uniquement aux aménageurs privés ou publics ainsi qu'aux particuliers qui réalisent des opérations d'aménagements (lotissements) ou cessions parcellaires à l'intérieur des périmètres concernés par le P.U.P. Ces aménageurs sont donc concernés par le versement de la participation P.U.P. pour toute opération avec ou sans cession foncière de terrain nu. Ils seront **exclus de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de 2 ans**.

L'application du PUP sur les secteurs 1AU et 2AU du Plan Local d'Urbanisme se fera à l'avancement de l'urbanisation par conventions successives passées entre la commune et l'aménageur sur permis d'aménager ou promoteur pour permis de construire valant division. A chaque dépôt de dossier, le pétitionnaire en sera informé.

Sur cette convention figureront les travaux d'aménagement et d'équipement pour lesquels la commune s'engage à les réaliser, ainsi que les dates de leurs achèvements pour mise à disposition. Ces aménagements se faisant à l'avancement du développement Urbain ou par anticipation notamment pour les bâtiments publics.

Vu les conditions du Projet Urbain Partenarial annexé à la présente délibération, qui seront reprises pour l'établissement des conventions conclues dans ce périmètre,

Considérant qu'il est opportun d'approuver le périmètre et les conditions d'un PUP sur les zones à urbaniser du PLU afin de financer les besoins de travaux d'aménagements urbains et d'équipements publics générés par l'apport de population des nouvelles opérations,

Considérant que les conventions de PUP qui seront obligatoirement conclues avec les aménageurs ou constructeurs au sein du périmètre préciseront, pour chaque autorisation d'urbanisme sollicitée, les délais de réalisation des équipements publics, la quote-part de leur coût supporté par l'opération considérée, le montant précis des participations mises à la charge du maître d'ouvrage, les échéanciers de paiement et les possibilités éventuelles d'évolution du montant des participations via la conclusion d'avenants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'institution, le périmètre et les conditions du Projet Urbain Partenarial (PUP), tel qu'il figure en annexe, à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs et constructeurs qui s'y livreront à des opérations d'aménagement ou de construction participeront, dans le cadre de conventions, à la prise en charge du coût de réalisation des équipements publics ;
- **Délimite** le périmètre du PUP aux secteurs à urbaniser du PLU (1AU et 2AU), exceptées les opérations en cours dont le permis d'aménager est à ce jour validé ;
- **Fixe** la participation financière au titre du PUP à 9,24€HT/m² soit 11,09€TTC/m² arrondi à 11€TTC/m² ;
- **Fixe** à 2 ans la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre du PUP ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention de PUP ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Demande d'accompagnement pour l'organisation du repas des classes 3**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'un groupe des guinoléens, soutenu par le Comité d'animation, dans l'organisation d'un repas des classes 3, manifestation intergénérationnelle regroupant les habitants de la commune nés dans les années se terminant par 3 et qui fêtent leur dizaine cette année.

Le Comité d'animation sollicite la commune pour :

- La mise à disposition gratuite de la salle polyvalente, en plus de la gratuité annuelle accordée à chaque association ;
- Une participation de la commune de 5€ par repas ;
- La prise en charge du pot d'honneur.

Monsieur le Maire salue l'initiative portée par ce groupe de guinoléens qui participe à dynamiser la vie de la commune et à renforcer des liens intergénérationnels.

Il souhaite toutefois que cette démarche s'inscrive dans la durée avec un engagement du Comité d'animation d'organiser annuellement cette manifestation, pour l'ensemble des classes et des guinoléens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'un accompagnement de la commune à l'organisation annuelle du repas des classes portée par le Comité d'animation ;
- **Conditionne** cet accompagnement à l'engagement du Comité d'animation d'assurer la pérennité de la manifestation pour l'ensemble des classes d'âge ;

- **Fixe** les modalités d'accompagnement suivantes :
 - Mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour une journée y compris le week-end ;
 - Participation financière d'un montant de 5€/repas réellement servis, dans la limite de 60 repas, soit un montant maximum de 300 € ;
 - La prise en charge du vin d'honneur pour un montant maximum de 100 € ;
- **Précise** que la participation financière de 5€ se limitera aux seuls repas des membres de la classe d'âge pour les années suivantes ;
- **Dit** que la participation de la commune se fera au travers d'une subvention au Comité d'animation, sur présentation d'un état récapitulatif du nombre exact de repas servis et des factures acquittées de l'entreprise prestataire ;
- **Dit** que cette subvention sera imputée à l'article 65741 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du Budget primitif 2023 de la Commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ Budget Commune 2023 : décision modificative n°3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Budget 2023 de la Commune doit faire l'objet d'une décision modificative pour ajustement de plusieurs opérations d'investissement. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2023 de la Commune suivante :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opé 44 – compte 2315 Camping	- 2 000.00	
Total Opé 44 Camping	- 2 000.00	
Opé 106 – compte 2151 Réseaux de voirie	+ 10 000.00	
Total Opé 106 Programme de voirie	+ 10 000.00	
Opé 117 – compte 2315 Installations et matériels techniques	- 8 000.00	
Total Opé 117 Aménagement voiries rues Clos Neuf et Bonaban	- 8 000.00	
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de voter la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

➤ Redevance d'occupation du domaine public communal de GRDF pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz le concessionnaire, est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances.

Cette redevance est calculée en fonction des éléments suivants :

- Longueur de canalisation de distribution : 3 400 m
- Taux retenu : 0.035 €/ mètre
- Coefficient de revalorisation : 1,39
- Formule de calcul RODP : $(0.035 * L + 100) * CR$

Soit un total de **300 € TTC** pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public due par GRDF pour 2023, d'un montant total de 300 € ;
- **Décide** que cette somme sera créditée à l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget Commune 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

➤ **Désherbage d'ouvrages du fonds de la bibliothèque**

Monsieur le Maire rappelle que les documents de la bibliothèque municipale Aux Mille et Un Livres, acquis avec le budget municipal, sont propriétés de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- le nombre d'exemplaires ;
- la date d'édition ;
- le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire ;
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- l'existence ou non de documents de substitution.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections et de l'inventaire ;
- **Décide** que les ouvrages seront cédés gratuitement à une association à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé. Les documents restants seront détruits ;
- **Demande** que la cession des ouvrages soit constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents cédés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire ;

- **Charge** la responsable de la Bibliothèque de mettre en œuvre la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et autorise le conseiller municipal en charge de la Bibliothèque de signer les procès-verbaux ;
- **Dit** que, cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

➤ Questions diverses

1. Illuminations de Noël 2023

Il est décidé de mettre en place les illuminations des Noël sur les secteurs suivants pour 2023 :

- Eglise et Mairie
- Place de l'église
- Rue de Bonaban devant l'école
- Le Parc

2. Feu d'artifice de Noël

Monsieur le Maire rappelle que le feu d'artifice de Noël aurait lieu au Parc le 22 décembre 2023 à 20h. Des boissons chaudes seront servies pour l'occasion.

3. Téléthon

Madame ETRAVES informe que plusieurs actions seront menées pour téléthon le 3 décembre 2023 et la semaine précédente, par les associations de la commune et la mairie.

4. Repas du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le repas du CCAS aura lieu le dimanche 26 novembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Approbation du procès-verbal lors de la séance du 30 novembre 2023

Commentaires :

Signatures

Date :

Le Maire,

Pascal SIMON



Le Secrétaire de séance

Anne-Marie BEAUFEU

